



Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 7 juin 2021 à compter de 20 h 00 par visioconférence et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et messieurs les conseillers suivants :

Claude Gingras, conseiller au poste # 4  
Marcel Boulay, conseiller au poste # 5  
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

En vertu des arrêtés ministériels no. 2020-004 en date du 15 mars 2020 et numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020, qui s'inscrivent dans la foulée du décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 concernant la déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, le tout en raison de la pandémie de COVID-19 (Coronavirus), le Conseil de Sainte-Angèle-de-Monnoir est autorisé à siéger par visioconférence et à enregistrer la séance qui est diffusée sur le site internet de la Municipalité. Les citoyens sont invités à se joindre à la séance sur la plate-forme zoom pour poser leurs questions au Conseil ou à les envoyer par écrit avant la séance. La Municipalité prend les questions du public et les traite lors de la période de questions.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

### Résolution numéro 21-06-136

#### 1 Adoption de l'ordre du jour

---

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter les points suivants :

- 4.13 Démission de M. Mathieu Bélanger, conseiller au poste numéro 1;
- 7.4 Programmation no. 3 (révisée) des travaux à réaliser dans le cadre du Programme sur la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2019-2023)

#### 1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

#### 2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, pour approbation (doc)

#### 3 Période de questions no 1 réservée au public

#### 4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Comptes du système de traitement des eaux usées, 76, carré des Pensées, pour approbation (doc)
- 4.3 Élections : vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus, pour approbation s'il y a lieu, (doc)

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

- 4.4 Élections : vote par correspondance pour les électeurs non-domiciliés, pour approbation s'il y a lieu, (doc)
- 4.5 Dépôt des informations sur la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil à être publiées sur le site Internet, pour information, (doc)
- 4.6 Dépôt du rapport du maire et modalité de diffusion aux citoyens, pour information (doc)
- 4.7 Adoption du règlement numéro 540-21 modifiant le règlement 510-19 sur la gestion contractuelle, pour approbation (doc)
- 4.8 Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir : réponse à notre demande pour un passage piétonnier et le bouclage du réseau d'aqueduc sur le terrain de la Fabrique, pour information (doc)
- 4.9 Modification de la résolution 21-03-054 pour changer la personne responsable pour acquérir les immeubles à être vendu pour défaut de paiement de taxes municipales, pour approbation (doc)
- 4.10 Modification de la résolution numéro 20-12-304 pour report des séances des mois de juillet et août 2021, pour approbation (doc)
- 4.11 Achat de trousse de premiers soins, pour approbation (doc)
- 4.12 Engagement de Mme Caroline Pigeon en remplacement au poste d'adjointe administrative, pour approbation

### **5 Sécurité publique**

#### **6 Transport– Voirie locale**

- 6.1 Confirmation à M. Gabriel Marquis au poste d'employé des travaux publics et fin de sa période de probation, pour approbation
- 6.2 Travaux de pavage à divers endroits, pour approbation (doc)

#### **7 Hygiène du milieu et cours d'eau**

- 7.1 Demande de Les Bétons du Coteau pour se raccorder au service d'aqueduc de la Ville de Saint-Césaire, pour approbation, (doc)
- 7.2 Entériner la retenue permanente de 3 000 \$ pour l'ensemencement des espaces à la station d'épuration, pour approbation
- 7.3 Engagement d'un employé pour le traitement des eaux et l'administration, pour approbation

### **8 Santé et bien-être**

#### **9 Aménagement, urbanisme et développement**

- 9.1 Demande de dérogation mineure 2021-02, pour approbation (doc)

#### **10 Loisirs et culture**

- 10.1 Lettre de démission de Mme Sabrina Picard, coordonnatrice aux loisirs et communication, effective le 7 juin 2021, pour approbation, (doc)
- 10.2 Engagement d'une personne-ressource au poste de coordonnateurs aux loisirs pour une période approximative de 3 mois, pour approbation

### **11 Correspondances**

### **12 Période de questions no 2 réservée au public**

### **13 Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Résolution numéro 21-06-137

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 10 mai 2021

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mai 2021 soit et est adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

3 Période de questions no 1 réservée au public

Les citoyens étaient invités à poser des questions par écrit au Conseil municipal ainsi qu'à se joindre à la séance sur la plate-forme zoom en s'inscrivant au bureau municipal par téléphone ou par courriel à [info@sainte-angele-de-monnoir.ca](mailto:info@sainte-angele-de-monnoir.ca) au plus tard le jour de la séance à midi.

Deux citoyens sont présents à la séance. La Municipalité n'a reçu aucune question par écrit pour la séance du Conseil.

Résolution numéro 21-06-138

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	139 316,89 \$
Salaires :	37 652,11 \$

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à titre d'actionnaire du Camping Domaine du Rêve inc. et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur le point 4.2.*

Résolution numéro 21-06-139

4.2 Approbation des comptes du système de traitement des eaux usées, 76, carré des Pensées

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que les comptes suivants, concernant le système de traitement des eaux usées situé au 76, carré des Pensées, soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	972,50 \$
----------------	-----------

**Adoptée à l'unanimité**

Résolution numéro 21-06-140

- 4.3 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée conformément à l'article 276 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- 

**Considérant** que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**Considérant** que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**Considérant** que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**Considérant** qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

Il est également **résolu** de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-141

- 4.4 Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs non-domiciliés
- 

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement,

établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale,

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

#### 4.5 Dépôt sur la rémunération et l'allocation de dépenses des élus en 2020

---

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose un document sur la rémunération et sur l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Ces informations seront publiées sur le site Internet de la municipalité.

#### 4.6 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2020 et modalité de diffusion aux citoyens

---

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, M. Denis Paquin, maire de la Municipalité, fait état aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2020 ainsi que du rapport du vérificateur externe. Le rapport du maire est diffusé dans l'Angevoix de Monnoir et sur le site internet de la Municipalité.

Résolution numéro 21-06-142

#### 4.7 Adoption du règlement numéro 540-21 modifiant le règlement 510-19 sur la gestion contractuelle

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 540-21 modifiant le règlement 510-19 sur la gestion contractuelle*.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 540-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 510-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

---

**Considérant** que le Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité et est entré en vigueur le 4 avril 2019 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

**Considérant** que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**Considérant** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les Municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 21-05-116 a été donné par M. Nicolas Beaulne et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2021;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, sur le site internet de la Municipalité, le jour de la séance;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### 3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

Denis Paquin  
Maire

---

Pierrette Gendron  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

#### Résolution numéro 21-06-143

##### 4.9 Modification de la résolution 21-03-054 concernant les immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales

---

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de modifier la résolution numéro 21-03-054 en autorisant Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, les immeubles à être vendus à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes par la MRC de Rouville, en remplacement de M. Denis Paquin, maire.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

#### Résolution numéro 21-06-144

##### 4.10 Modification de la résolution numéro 20-12-304 : séances du Conseil municipal

---

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de modifier la résolution numéro 20-12-304 afin de reporter les séances des mois de juillet et août aux dates suivantes :

- 12 juillet 2021;
- 16 août 2021.

Il est également **résolu** que, selon la situation de la pandémie et les consignes de la santé publique, les séances du Conseil, pour le reste de l'année 2021, peuvent avoir lieu soit :

- En visioconférence;
- Au Centre communautaire Charles-D'Auteuil au 1, rue des Loisirs;
- À la salle du Conseil au 7, chemin du Vide.

La Municipalité informera les citoyens par les canaux de communication habituels.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

#### Résolution numéro 21-06-145

##### 4.11 Achat de trousse de premiers soins

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de faire l'achat de douze trousse de premiers soins auprès d'Équipement médical Medi Secur au coût de 1 489,93 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2021 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-146

4.12 Engagement de Mme Caroline Pigeon en remplacement au poste d'adjointe administrative

---

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'engager Mme Caroline Pigeon en remplacement de Mme Carole Dubuc au poste d'adjointe administrative à compter du 28 juin 2021 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-147

4.13 Démission de M. Mathieu Bélanger, conseiller au poste numéro 1

---

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** d'accepter la démission de M. Mathieu Bélanger, conseiller au poste numéro 1 en date du 4 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-148

6.1 Confirmation de M. Gabriel Marquis au poste d'employé des travaux publics et fin de la période de probation

---

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de confirmer le poste d'employé des travaux publics à M. Gabriel Marquis et de mettre fin à sa période de probation.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-149

6.2 Mandat à Pavage HR inc. pour divers travaux de pavage

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de mandater Pavage HR inc. pour effectuer divers travaux de pavage dans la municipalité au coût de 18 525,32 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-150

7.1 Demande de Les Bétons du Coteau Ltée pour se raccorder au réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Césaire

---

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser Les Bétons du Coteau Ltée à se raccorder au réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-151

- 7.2 Entériner les dispositions de la lettre envoyée à Construction DLT (2014) inc. concernant la retenue permanente de 3 000 \$ pour la déficience de l'ensemencement des espaces à la station d'épuration
- 

**Considérant** que la Municipalité a retenu un montant de 3 000 \$ pour la déficience des travaux d'engazonnement à la station d'épuration des eaux usées;

**Considérant** que le montant de la retenue a été calculé à partir des espaces où le gazon n'a pas poussé lors de la visite pour la réception définitive des travaux en juin 2020;

**Considérant** que M. Yves Gagnon, ingénieur au dossier mentionne la déficience lors de la réception définitive des travaux tels que prévu à la clause 9.7 du devis et applique la retenue de 3 000 \$;

**Considérant** que cette clause mentionne que l'entrepreneur se doit se procéder aux correctifs et réparations sans délai et à la satisfaction du maître d'œuvre;

**Considérant** qu'afin de corriger cette déficience, tel que spécifié au devis, les travaux d'ensemencement hydraulique auraient dû être repris;

**Considérant** que ces travaux d'ensemencement hydraulique n'ont pas été repris et qu'un délai de onze mois s'est écoulé depuis la connaissance de la déficience, ce qui constitue le défaut de respecter la clause 9.7 du devis;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'entériner la lettre envoyée à Construction DLT (2014) inc. en date du 12 mai 2021 qui spécifiait la décision finale de la Municipalité de conserver la retenue de 3 000 \$ de façon permanente et qu'aucune correction de l'engazonnement ne sera exigé à l'entrepreneur.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-152

- 7.3 Engagement d'un employé au poste d'employé en traitement des eaux et l'administration
- 

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à procéder à l'engagement d'un employé en traitement des eaux et administration.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-153

- 7.4 Programmation no. 3 (révisée) des travaux à réaliser dans le cadre du Programme sur la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**En conséquence**, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 3 (révisée) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 3 (révisée) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adopté à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-154

9.1 Demande de dérogation mineure 2021-02 pour la propriété du 160, chemin du Vide

---

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-02 a été déposée à la Municipalité concernant la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire résidentiel détaché (garage) sur la propriété du 160, chemin du Vide (lot 1 714 258 du cadastre du Québec);

**Considérant** que la demande concerne la dérogation de la hauteur des murs à 5,97 mètres au lieu de 3 mètres prévu à l'article 12.2.1.3 du Règlement d'urbanisme numéro 485-17 et ses amendements;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, après étude du dossier, recommande au Conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure numéro 2021-02 pour la raison que la demande ne peut être considérée comme étant mineure;

**Considérant** que la construction du bâtiment ne respecte pas les plans présentés à la demande de permis;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Nicolas Beaulne et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- De ne pas accorder la dérogation mineure numéro 2021-02 telle que demandée pour les raisons énoncées dans le préambule.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-155

10.1 Démission de Mme Sabrina Picard, coordonnatrice aux loisirs et communication

---

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'accepter la démission de Mme Sabrina Picard au poste de coordonnatrice aux loisirs et communications en date du 7 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 21-06-156

10.2 Engagement de Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communications pour une période approximative de 3 mois

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'engager Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communications pour une période approximative de trois mois à compter du 7 juin 2021 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

12 Période de questions no. 2 réservée au public

---

Aucune question n'a été posée par le public présent en virtuel.

Résolution numéro 21-06-157

13 Clôture de la séance

---

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 33.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
Le maire

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
La directrice générale et  
secrétaire-trésorière